

Rapport d'activités

Ce document est une trame pour vous aider à rédiger votre rapport d'activités. Les candidats sont invités à renseigner autant que possible les différentes rubriques.

La période d'évaluation porte sur les 4 années précédant la candidature. Pour la campagne d'attribution de la prime individuelle au 1^{er} octobre 2024, la période des 4 années considérée ci-dessous se termine le 31 décembre 2023 et commence le 1^{er} janvier 2020, ou plus tôt selon les congés (parental, maladie...) ou emploi à temps partiel détaillés par le candidat dans la rubrique « Autres informations » de ce rapport d'activités.

La police de caractère utilisée pour rédiger le contenu des rubriques doit avoir une taille minimale de 12 points. L'organisation générale des rubriques doit être respectée. L'ensemble de cette partie rédactionnelle ne doit pas excéder 15 pages (hors annexes). Pour argumenter les items, il convient de ne pas se limiter à des listes.

Nom d'usage : Prénom :

Corps : Grade :

Discipline / section :

Synthèse du parcours professionnel et contexte d'exercice

Présentation chronologique des principales étapes de la carrière faisant apparaître les éléments les plus significatifs (diplômes, positions, principales responsabilités et activités)

Présentation de l'évolution éventuelle des activités

Présentation des formations suivies notamment concernant vos activités pédagogiques

(rubrique limitée à 9000 caractères, blancs non compris, soit 3 pages maximum)

Investissement pédagogique durant les quatre années précédant la candidature (*)

1. Présentation synthétique de l'activité d'enseignement : *principaux enseignements en mettant l'accent sur les thématiques enseignées, les pratiques pédagogiques, les activités particulières : création d'un enseignement, transformation des enseignements, etc.*
 2. Présentation des enseignements faisant apparaître la catégorie de diplôme (national, universitaire), le niveau (LMD), le type de formation (formation initiale / continue tout au long de la vie, professionnelle, présentielle / à distance), la nature (cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages), les effectifs, le volume horaire (ce descriptif sera complété sous la forme d'un tableau détaillé de présentation en **annexe 1**).
 3. Responsabilités pédagogiques, en particulier direction, animation, montage de formations, notamment à l'international, fabrication et utilisation de ressources pédagogiques, soutien à l'orientation, soutien à la promotion sociale et à l'insertion professionnelle, soutien à l'entrepreneuriat, etc.
 4. Diffusion de la culture (humaniste) à travers le développement des sciences humaines et sociales et/ou de la culture scientifique, technique et industrielle, participation à des expositions (contributeur ou commissaire scientifique¹), etc.
 5. Rayonnement, activités internationales, en particulier participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, coopération internationale.
-

¹ Indiquer la taille de l'exposition et le degré d'implication

(*) Pour la campagne d'attribution 2024, la période de 4 années considérée ci-dessous se termine le 31 décembre 2023 et commence le 1^{er} janvier 2020, ou plus tôt selon les congés (parental, maladie...) ou emploi à temps partiel détaillés dans la partie « Autres informations ».

Autres informations

Rubrique pour la présentation de situations particulières ou d'actions non mentionnées précédemment.

Cette rubrique est destinée notamment aux enseignants-chercheurs reconnus travailleurs handicapés (RQTH) pour leur permettre de présenter l'ensemble des activités exercées en compensation de leur handicap.

Activité hospitalière durant les quatre années précédant la candidature (*) (cette rubrique ne concerne que les personnels des disciplines de santé)

- Présentation de l'activité hospitalière en faisant apparaître les éléments jugés les plus significatifs (la rubrique est limitée à 6000 caractères, blancs non compris, soit environ 2 pages).
- Membre/Direction d'Unité fonctionnelle ou de Service.
- Présence/Direction : Commission Consultative médicale (CCM), Commission Médicale d'Établissement (CME), Recherche clinique.

Activité de conservation et d'enrichissement du patrimoine national et d'étude et de valorisation scientifique des collections durant les quatre années précédant la candidature (*) (cette rubrique ne concerne que les personnels du Muséum national d'histoire naturelle)

- Présentation de l'activité de conservation, d'enrichissement du patrimoine national, d'étude et de valorisation scientifiques des collections du Muséum en faisant apparaître les éléments jugés les plus significatifs (la rubrique est limitée à 6000 caractères, blancs non compris, soit environ 2 pages).

Recherche et valorisation scientifique des collections

- Nombre d'articles ou de productions scientifiques portant sur les collections du Muséum ⁽²⁾.
- Valorisation des collections (enrichissement, inventaire, études).
- Nombre d'activités pour le patrimoine et/ou les réseaux d'observation. Alimentation et gestion des bases de données partagées
- Responsabilité effective de collection (chargé d'ensemble, chargé de conservation ou de prise en charge d'une de ces fonctions sans le titre)

Responsabilités scientifiques et collectives

- Nombre de travaux et rapport d'expertise technique, identifications, avis pour les douanes...

ANNEXES

1. Tableau des enseignements durant les quatre années précédant la candidature (*)

Année	Niveau	Diplôme	Intitulé	Type de formation (1)	Nature (2)	Effectifs	Volume horaire annuel

(1) formation initiale / continue tout au long de la vie, professionnelle, présentielle / à distance

(2) cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages

² Les collections du Muséum, telles que définies par le Règlement des Collections de l'établissement, englobent tant les collections physiques que numériques dès lors qu'elles sont conservées et mises à disposition pour autrui. Elles concernent les collections de spécimens existantes, mais aussi les collections « nouvelles » (numériques, ADN, tissus...) pour autant qu'elles soient ouvertes à tous par destination, c'est à dire dès leur mise en place. Les collections d'étude ou les bases de données utiles uniquement à un chercheur, un projet, ou un laboratoire ne sont pas concernées. Les données de baguage d'oiseaux ou de Vigie Nature/65 MO par exemple sont néanmoins concernées. Un spécimen ne constitue pas enfin « une collection ».

(*) Pour la campagne d'attribution 2024, la période de 4 années considérée ci-dessous se termine le 31 décembre 2023 et commence le 1^{er} janvier 2020, ou plus tôt selon les congés (parental, maladie...) ou emploi à temps partiel détaillés dans la partie « Autres informations ».